

**Le sénateur Gigantès:** Je suis désolé, mais il semble s'y connaître en économie. Neil Brooks est un fiscaliste, non un économiste. J'ai l'impression qu'il a étudié les sciences économiques quelque part.

**Le sénateur Frith:** C'est une bonne chose que vous le citiez à propos d'une question fiscale, dans ce cas.

**Le sénateur Gigantès:** Oui, il s'agit d'une question fiscale, mais il me semble néanmoins s'y connaître très bien en économie. Il est difficile d'être précis concernant le barème d'impôt sur le revenu qui s'appliquerait à un Canadien moyen. S'il fallait percevoir 10,5 milliards de plus par le biais de l'impôt sur le revenu, puisque les taux provinciaux de base varient énormément et qu'il y a aujourd'hui toute une série de surtaxes fédérales et provinciale s'ajoutant aux taux de base, nous posons dans notre scénario de rechange l'hypothèse simple que la surtaxe de 3 p. 100 frappant les hauts revenus serait éliminée et que la surtaxe générale passerait du niveau de 5 p. 100 prévu pour 1991 à 31 p. 100. Ce changement suffirait à dégager les 10,5 milliards de dollars de recettes supplémentaires. Cela ferait augmenter le taux inférieur de l'impôt sur le revenu fédéral de 2,7 p. 100, le taux moyen de 4,2 p. 100 et le taux supérieur de 4,6 p. 100. Les personnes assujetties au taux élevé verraient leur taux augmenter de moins de 4,6 p. 100 vu la suppression de la surtaxe additionnelle de 3 p. 100 frappant les hauts revenus. En 1989, les taux provinciaux exprimés en pourcentage de l'impôt fédéral étaient les suivants: Alberta, 46,5 p. 100; Colombie-Britannique, 51,5 p. 100; Manitoba, 52 p. 100; Nouveau-Brunswick, 60 p. 100; Terre-Neuve, 61 p. 100; Nouvelle-Écosse, 56,5 p. 100; Ontario, 52 p. 100; Île-du-Prince-Édouard, 57 p. 100; Saskatchewan, 50 p. 100; le Québec administre lui-même son impôt sur le revenu. Si l'on prend un taux provincial de base moyen de 55 p. 100 et que l'on ignore les surtaxes spéciales fédérales et provinciales, le tableau 5 indique les taux fédéral et provinciaux combinés, dans le système actuel et dans l'alternative d'un relèvement de l'impôt sur le revenu.

Dans la tranche de revenu de zéro à 27 500 \$, avec la surtaxe de 5 p. 100 prévue pour 1991, le taux combiné serait de 27,7 p. 100. Dans l'alternative de l'impôt sur le revenu, le chiffre passe à 13,4 p. 100. Il s'agit là du taux fédéral-provincial combiné. Dans la tranche de revenu de 27 500 \$ à 55 500 \$, le prélèvement fédéral-provincial combiné serait de 42,23 p. 100 avec la TPS, et de 46,5 p. 100 autrement. Dans la tranche supérieure à 55 000 \$, le prélèvement provincial-fédéral combiné serait de 57,2 p. 100 avec la TPS et de 52 p. 100 autrement.

Les changements de taux d'impôt sur le revenu qui seraient nécessaires pour simplement remplacer la taxe sur les ventes des fabricants seraient plus modestes. On peut faire observer un certain nombre de choses concernant le barème qui s'appliquerait alors. Le taux le plus élevé serait à peu près celui qui était en vigueur en 1984 à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il est inférieur de 10 p. 100 au taux de 1981. Il est inférieur de plus de 30 p. 100 à ce qu'il était tout au long des années 1960 lorsque le Canada a connu ses taux de croissance les plus forts et de chômage les plus faibles—c'est là le secret, il faut minimiser le taux de chômage—et bien inférieur au taux marginal supérieur moyen des pays européens. Ce n'est pas quelque chose qui a été écrit il y a des années, mais en février 1990. Si la TVF était abolie et le manque à gagner correspondant perçu par le biais de l'impôt

sur le revenu, l'indice des prix à la consommation diminuerait de 2,27 p. 100.

Vous n'avez plus qu'une heure et 20 minutes à m'endurer.

**Le sénateur Frith:** Moins que cela. Juste une heure et quelques minutes.

**Le sénateur Gigantès:** Est-ce que nous n'arrêtons pas à six heures?

**Le sénateur Frith:** La motion peut être déposée à six heures moins le quart.

**Le sénateur Gigantès:** Nous allons donc nous arrêter à six heures moins le quart?

**Le sénateur Frith:** Une motion à cet effet peut être présentée.

**Le sénateur Murray:** Nous sommes tellement captivés.

**Le sénateur Gigantès:** Je m'en félicite. Sénateur Lowell Murray, c'est vraiment gentil de votre part de vous montrer intéressé par ce que j'ai à dire. Oh, je sais qu'il le niera mais je nourrirai quand même avec plaisir la pensée qu'il s'intéresse secrètement à la présentation de Neil Brooks. Je vais écrire à M. Brooks pour lui en faire part. Il sera enchanté.

Nous disons donc que si la TVF était abolie et le manque à gagner correspondant prélevé par le biais de l'impôt sur le revenu, l'indice des prix à la consommation diminuerait de 2,7 p. 100. Cela suppose, bien sûr, que les fabricants qui paient la TVF répercuteraient l'économie sur leurs prix de vente. C'est là le reproche que l'on peut faire à Neil Brooks, à savoir qu'il tient pour acquis qu'il en serait ainsi. Vu que c'est la même supposition que fait le gouvernement dans ses calculs sur les effets de la TPS, il semble raisonnable de faire de même dans le cas d'une réforme de l'impôt sur le revenu qui la remplacerait.

• (1640)

Ensuite il y a le tableau 6, qui reprend les mêmes catégories de dépenses que le tableau 3 et qui montre la baisse de prix de divers produits et services. Brooks a établi que le recouvrement par le biais de l'impôt sur le revenu du manque à gagner résultant de l'abandon de la TPS ferait baisser les prix alimentaires de 1,6 p. 100. L'ameublement diminuerait de 8 p. 100 environ. Le prix des véhicules à moteur baisserait de plus de 8 p. 100, celui des bijoux et cosmétiques de plus de 6 p. 100 et, surtout, le prix des logements neufs diminuerait de 2,8 p. 100.

Dans la partie III, il compare les solutions de rechange:

Le principal but de cet exposé est de comparer les conséquences distributionnelles de la réforme de la taxe de vente et du relèvement de l'impôt sur le revenu. Toutefois, indépendamment des conséquences distributionnelles, ou en dépit d'elles, un certain nombre d'arguments ont été avancés pour justifier le transfert d'une plus grande partie du fardeau fiscal du revenu vers la consommation. Afin d'inscrire les conséquences distributionnelles des deux options dans un contexte plus large, nous allons passer en revue brièvement les arguments qui militent en faveur ou contre un changement de la composition fiscale. Il ne s'agit pas ici de formuler des jugements définitifs sur les divers enjeux, mais simplement de passer en revue les différents arguments et d'exposer les hypothèses et valeurs empiriques sur lesquelles elles reposent. Il existe évidemment une littérature énorme disséquant ces hypothèses et